



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession d'un terrain situé 23, avenue des Aiguiers</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

**Absent :**

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est propriétaire d'un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers cadastré section AN n<sup>os</sup> 49 et 50 (plan joint). Sa superficie est de 1067 m<sup>2</sup>. Une petite construction, qui devra être démolie, est implantée sur cette parcelle.

La commune envisage de céder ce bien afin de réaliser un programme immobilier qui comportera des logements locatifs sociaux. En effet, il est rappelé que la commune ne dispose pas des 20 % de logements locatifs sociaux exigés par l'article 55 de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains. De ce fait, l'offre locative sur le territoire communal est insuffisante pour loger les jeunes actifs en particulier. Cette cession s'inscrit dans la politique communale de l'habitat.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de consulter le service des Domaines afin d'évaluer le bien.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à consulter le service des Domaines,
- **APPROUVE** le principe de cession de cette parcelle.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 FEV. 2012  
et publication ou notification du 01 MARS 2012





